

12^{ème} Rallye National de Saint-Joseph

12, 13 et 14 mai 2017



Règlement Particulier

(Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes)

Conservons notre Environnement propre, pensons à l'avenir des rallyes et de nos enfants.

Règlement Particulier

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement le : 14 avril 2017

Ouverture des engagements le : 14 avril 2017

Clôture des engagements le : 2 mai 2017 à minuit

Parution du Road Book le : 2 mai 2017

Dates et heures des reconnaissances et remise des stickers le : 1^{er} mai 2017 de 14h00 à 22h00
6 mai 2017 de 14h00 à 22h00

Séance de mise au point le : 8 mai 2017 de 14h00 à 19h00

Vérifications des documents et des voitures le : 12 mai 2017 de 13h30 à 19h00 chez CATOI, 58 Rue des Fabriques, ZI N° 4, 97410 SAINT-PIERRE

Heure de mise en place du parc de départ le : 12 mai 2017 à 14h15, Caverne des Hirondelles, St-Joseph

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 12 mai 2017 à 18h00 chez CATOI

Publication des équipages admis au départ et ordre de départ de la 1^{ère} étape le : 12 mai 2017 à 19h00, Caverne des Hirondelles

Présentation des équipages (obligatoire) : 12 mai 2017 à 20h30

Départ de la 1^{ère} étape et du rallye, Place François Mitterrand, le 13 mai 2017 à 10h30

Arrivée de la 1^{ère} étape le : 13 mai 2017 à 21h15 (1^{er} concurrent)

Publication des résultats partiels provisoires de la 1^{ère} étape et ordre de départ de la 2^{ème} étape le : 13 mai 2017 à 23h00

Départ de la 2^{ème} Etape, Place François Mitterrand, le 14 mai 2017 à 9h00

Arrivée à : Mairie de Saint-Joseph, le 14 mai 2017 à 14h27 (1^{er} concurrent)

Vérifications finales le : 14 mai 2017 à 14h45, mairie de Saint-Joseph

Publication des résultats officiels du rallye : 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent, mairie de Saint-Joseph

Remise des prix le : 14 mai 2017, à partir de 16h00, podium de la mairie de Saint-Joseph

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Promo (1905) organise le 12^{ème} Rallye national de Saint-Joseph les 12, 13, et 14 mai 2017 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la LRSA sous le n° : 2017/RN/1905/01/04 en date du : 6 mars 2017 et par la FFSA sous le permis d'organiser n° : 325 en date du : 28 mars 2017

Comité d'Organisation

Président : Pascal PARIS

Vice-Président : Johny FESSARD

Membres : François BIEGA

Mickaël NIMPHORT

Alain HOAREAU

Dominique HOARAU

Cindy DAMOUR

Marie HOARAU

Jérôme DEFAUD

Djounaid DHALED

Didier TERGEMINA

Thomas GENCE

Joël K BIDI

Nelly GIGAN

Rodolphe FERBLANTIER

Grégory HOARAU

Cédric TERGEMINA

Secrétariat du Rallye, Adresse : 22A rue des caféiers, 97418 Plaine des Cafres

Les samedi 15, 22 et 29 avril 2017 de 9h00 à 18h00 chez RS SPORT SAINT-PIERRE

Le 2 mai 2017 de 18h00 à 00h00 chez RS SPORT SAINT-PIERRE

Du 12 au 14 mai 2017 → Mairie de Saint-Joseph – Service des Sports

Téléphone : 0692 05 32 36

E-mail : asap418@orange.fr

Permanence du Rallye :

Lieu, date, horaire : Mairie de Saint-Joseph, du 12 mai 2017 à 14h00 au 14 mai 2017 à 18h00

Règlement Particulier

Organisateur technique

Nom : ASAPROMO

Adresse : 22A, rue des caféiers, 97418 Plaine des Cafres

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs : Christian ALBANY – Jérôme DEFAUD – Philippe BENARD

Directeur de Course : Patrick AGATHE

Directeurs de Course Adjoint : Philippe MAILLOT – Lilian ETHEVE

Médecin Chef : François TIXIER

Commissaires Techniques : Alain HOAREAU (Responsable) – Djounaid DHALED – Daniel MAILLOT
Nicole COCHARD

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Farid ISSAC

Chargés des relations avec la presse : Pascal PARIS

PC Calcul : David CONVERT

1.2P. ELIGIBILITE

Le 12^{ème} Rallye National de Saint-Joseph compte pour :

La Coupe de France des rallyes (C3)

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : 12 mai 2017 de 13h30 à 19h00 chez CATOI

Les vérifications techniques auront lieu le : 12 mai 2017 de 13h35 à 19h30 chez CATOI

Les vérifications finales seront effectuées le : 14 mai 2017 à 14h45

Adresse : Mairie de Saint-Joseph, 277 rue Raphaël BABET, SAINT-JOSEPH

Les Contrôles faisant l'objet d'un démontage, seront effectués à **Clinique Auto Réunion, 17 rue Vincent Bordet ZAC des Grègues 97480 Saint-Joseph.**

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maxi

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 12^{ème} Rallye National de Saint-Joseph doit adresser à l'ASAPROMO (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 2 mai 2017 à minuit :

- chez RS-Sport : 49, rue Victor le Vigoureux 97410 Saint-Pierre

- chez GI-Sport : 36 bis, Rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte-Clotilde

- chez SIMRACE : 1450, Avenue Ile de France 97440 Saint-André

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 560 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 560 € (x 2)
- Challenge Promo : 480 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. **Après la date de clôture des engagements, tout règlement devra se faire en espèces.**

La demande d'engagement doit être accompagnée :

a/ de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture

b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences du concurrent, du pilote et du copilote

c/ de deux photos d'identité (format 4x4), pour chaque membre de l'équipage

d/ du montant des droits d'engagement. Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la Responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque « Assistance » et un accès parc d'assistance.

3.2.7P. Il est interdit à tout équipage de circuler en dehors des zones prévues lors des épreuves spéciales, avec le casque. Les zones « casque » sont identifiés à l'aide de panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement sur le site de la Caverne des Hirondelles à compter du 12 mai 2017 à 23h00 (après l'épreuve de présentation)

Une plaque "Assistance" gratuite sera délivrée par voiture engagée. Une seule plaque supplémentaire est vendue 30 €, sous réserve de réservation jusqu'au 2 mai 2017.

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation.

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite sans accord préalable avec l'organisateur.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

4.6.1P. Conforme au règlement standard FFSA

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification est attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.4P. Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le 1^{er} constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 12^{ème} Rallye National de Saint-Joseph représente un parcours de 257.50 km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 129.50 km.

Les épreuves spéciales sont :

1^{ère} Etape : BOURBON POINTU - JEAN PETIT/GRAND COUDE - OLIVIERS – TOBOGGAN 1-TOBOGGAN 2

2^{ème} Etape : MATOUTA 1-CURCUMA 1-MATOUTA 2-CURCUMA 2

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.4P. Séance de Mise au Point

Une séance de mise au point sera proposée aux concurrents régulièrement engagés, le lundi **8 mai 2017** de 14h00 à 19h00. Le lieu sera précisé 2 jours avant par voie de presse et sur la page Facebook de l'ASAPROMO. Une inscription préalable, au plus tard lors de la clôture des engagements, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à 100 € par voiture. Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture et en tenue de course. **Éventuellement, après accord du Directeur de Course délégué à la séance de mise au point, le copilote pourra être remplacé par un ingénieur ou technicien titulaire de la licence concurrent/conducteur de la FFSA.**

Si possible, l'organisateur mettra un ou plusieurs Commissaires Techniques à la disposition des participants.

Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes du département de la Réunion.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la séance d'essais si le nombre de participants à la date de clôture des engagements est inférieur à 10.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

- 1^{er} mai 2017 de 14h00 à 22h00 → Toutes épreuves

- 6 mai 2017 de 14h00 à 22h00 → Toutes épreuves

Aucune dérogation ne sera établie par l'organisateur pour des jours de reconnaissances autres.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Directeur de course : Chasuble de couleur rouge
- Chargé des Relations Concurrents : Chasuble de couleur rouge
- Commissaire de route : Chasuble de couleur orange
- Chef de poste : Chasuble de couleur orange barrée

7.4.4P Un reclassement sera établi au départ de la Section 2 (CH 2B).

7.5.20P Séance d'essai le 08 mai 2017 de 14h00 à 19h00

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1P. Classement Particulier

Il sera établi un classement « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes, trophées et prix en espèces :

- Des trophées seront remis aux équipages vainqueurs des différents classements prévus à l'article 9 du Règlement Particulier.
- Des prix en espèces seront distribués pour un total de 2950 € selon la liste ci-dessous :

1^{er} des Groupes N, A, R, F2000 et GT : 200 €

N1 : 1 ^{er} 150 €	N2 : 1 ^{er} 150 €	N3 : 1 ^{er} 150 €	N4 : 1 ^{er} 150 €	R2 : 1 ^{er} 150 €
2 ^{ème} 100 €	2 ^{ème} 100 €			2 ^{ème} 100 €
3 ^{ème} 50 €	3 ^{ème} 50 €			3 ^{ème} 50 €

F2012 : 1^{er} temps scratch dernière Spéciale 150 €

F2013 : 1^{er} temps scratch dernière Spéciale 150 €

R1 : 1^{er} temps scratch dernière Spéciale 150 €

R3 : 1^{er} temps scratch dernière Spéciale 150 €

A6/A6K : 1^{er} temps scratch dernière Spéciale 150 €

Les prix non retirés au cours de la cérémonie de la remise des prix resteront acquis à l'organisation.

La remise des prix se déroulera le dimanche 14 mai 2017, à partir de 16h00, podium de la mairie de Saint-Joseph.

Règlement Particulier